



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le TRENTE MAI.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE **Adjoints**J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL- J. DUBOIS- P. GINER– J.L. GIRAUD - J. HENSELE – E. MENUT - N. PIGAGLIO - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. MAGNIN MELOT (pouvoir à R. MARTEL TRIGANCE) – S. LAINE (pouvoir à G. BARRA) - A. RASKIN (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à M. BODY)Absents non excusés : M. MARTEAU - N. PERRICHON

### CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE SEILLANS PAR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE TOURRETTES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Fayence a mis à la disposition la piscine municipale aux établissements scolaires.

Mais cette année, la commune de Tourrettes va solliciter la commune de Seillans.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune de Seillans et la commune de Tourrettes pour fixer les conditions d'utilisation sur la période suivante et les tarifs ci-dessous proposés, pour une cette période de 2022 - 2023 :

- Durée de la convention de 2 années, de début juin à début juillet, avec possibilité d'utiliser la piscine de Seillans pour le passage des tests en septembre.
- Tarif par enfant : 1,60 €, avec gratuité pour les enseignants et les parents accompagnateurs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **DE SIGNER** la convention d'utilisation de la piscine de Seillans par l'école élémentaire de Tourrettes ci-annexée,
- **D'APPROUVER** les tarifs fixés par la commune de Seillans, ci-dessus, indiqués,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2022 et suivant, budget de la commune M14, chapitre 011.



*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

Le Maire,

Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*